

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22-05-2025 - Convocation du 15-05-2025
Liste des délibérations publiée le : 28-05-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE et Nicolas VARIGNY

Excusés : Aline COHEN (pouvoir à Laurédana JACQUET), Jacqueline ERGON (pouvoir à Nicolas VARIGNY), Muriel LAURIER (pouvoir à Christophe DECLEZ), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Matthieu GAYRAL)

OBJET : Urbanisme – Acquisition des parcelles cadastrées section D n°206, n°207 et n°208 lieudit « Putaret » - Autorisation de signature de l'acte authentique
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le plan ci-annexé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition par la commune de trois parcelles sises lieudit « Putaret » cadastrées section D n°206, d'une surface cadastrale de 860 m², D n°207, d'une surface cadastrale de 7 415 m², et D n°208, d'une surface cadastrale de 5 360 m² soit une surface totale de 13 635 m². Ces parcelles sont situées en zone Nrg du plan local d'urbanisme et dans l'emprise d'un espace boisé classé. Par courrier reçu en mairie le 12/03/2025, Monsieur Roger BALLOFFET, propriétaire des dites parcelles, a accepté de céder à la commune de Chaponnay ces trois parcelles au prix de 1,20 € le m², soit 16 362 €.

Il est précisé que l'EARL Ferme Pagnoud est bénéficiaire d'un bail verbal sur ces parcelles et que le montant du fermage annuel est de 91 €.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section D n°206, n°207 et n° 208, sises lieudit « Putaret », d'une surface cadastrale totale de 13 635 m² au prix de 1,20 € le m² soit 16 362 €. Les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Chaponnay, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 22-05-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.